|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 juillet 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**122e session**

Genève, 12-15 octobre 2021

Point 12 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles,
des témoins et des indicateurs)**

 Proposition de complément [4] à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 121

 Communication de l’expert des Pays-Bas au nom de l’équipe spéciale du GRBP chargée des systèmes de surveillance de la pression
des pneumatiques et du montage des pneumatiques[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par l’équipe spéciale du GRBP chargée des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques, tend à appliquer aux systèmes de regonflage des pneumatiques et aux systèmes centraux de gonflage des pneumatiques les mêmes prescriptions en matière de témoins que celles déjà en place pour les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Tableau 1*, lire (note de bas de page16 révisée) :

«

| *No* | *Colonne 1* | *Colonne 2* | *Colonne 3* | *Colonne 4* | *Colonne 5* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Équipement | Symbole 2 | Fonction | Éclairage | Couleur |
| 42a | Sous-gonflage des pneumatiques(y compris défaut de fonctionnement) | 16 | Témoin | Oui | Jaune |
| 42b | Sous-gonflage des pneumatiques(y compris défaut de fonctionnement) avec indication du pneumatique concerné | VehicleDisplay_neg16, 17 | Témoin | Oui | Jaune |

...

16 En outre, l’un ou l’autre des témoins de sous-gonflage des pneumatiques peut servir à signaler un défaut de fonctionnement du système de surveillance de la pression des pneumatiques ~~(TPMS)~~**, du système de regonflage des pneumatiques et du système central de gonflage des pneumatiques**.

… ».

 II. Justification

Avec l’introduction des véhicules des catégories M2, M3, N2, N3, O3 et O4 dans le champ d’application du Règlement ONU no 141 au moyen de sa série 01 d’amendements, le système de regonflage des pneumatiques et le système central de gonflage des pneumatiques sont introduits dans ledit Règlement. Pour les demandes d’homologation, ces systèmes peuvent être considérés comme équivalents aux systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques et doivent être en mesure d’utiliser les mêmes témoins remplissant les mêmes fonctions.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)